

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 MAI 2021

Le 31 mai deux mil vingt-et-un, à 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy CAZALET, Maire de GABASTON.

Etaient présents : MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOUD-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

Excusé : M. Jean-Pierre BRITIS (ayant donné procuration à M. Guy BITAILLOU).

Absente : Mme RELEA Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine DUMARTIN.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h04.

Le conseiller qui a reçu une délégation accepte cette dernière.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – ELECTRIFICATION RURALE - Programme "FACE AB (Extension souterraine) 2021 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21EX041

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation propriété MOULIE Anthony**. Il précise que l'extension s'arrêtera à la mitoyenneté de la propriété et non jusqu'à chez M. MORGADO.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	13 901,60 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 390,16 €
- actes notariés (1)	345,00 €
- frais de gestion du SDEPA	579,23 €
TOTAL	16 215,99 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation FACE	10 470,51 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	2 548,62 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	2 617,63 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	579,23 €
TOTAL	16 215,99 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

2 - Réfection du doublage des murs et des peintures du couloir de l'école primaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission bâtiments s'est réunie et a retenu les devis suivants concernant les travaux à réaliser dans le couloir de l'école primaire.

Monsieur Guy BITAILLOU présente les 5 devis retenus par la commission et Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire un choix.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

RETIENT l'entreprise ZUKODÉCO SARL pour un montant H.T. de 9.370,00 € pour les travaux de peinture avec 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention et l'entreprise MORGADO & Fils SARL pour un montant H.T. de 6.862,77 € pour les travaux de plâtrerie et cloison avec 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3 - Attribution des portions de chemins ruraux suite à enquête publique

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 mars 2021 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a ordonné la suppression et l'aliénation :

- d'une portion du chemin rural dit de Bourau,
- du chemin rural situé au lieu-dit "Poudget",
- d'une portion du chemin rural dit Route de Jambet.

Il expose qu'il a mis en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les portions de chemins ruraux jouxtant leur propriété, par lettre recommandée avec avis de réception le 19 mars 2021 et de déposer leurs propositions dans le délai d'un mois à compter de cette date. Il précise que les frais de bornages restent à la charge de l'acquéreur.

Il dépose sur le bureau les propositions qu'il a reçues et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente desdits chemins.

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

l'aliénation :

- d'une portion du chemin rural dit de Bourau, d'une superficie de 977 m², à Monsieur LADEVEZE, au prix de 977 €,
- du chemin rural situé au lieu-dit "Poudget", d'une superficie de 850 m², à Monsieur POULOT, au prix de 850 €,
- d'une portion du chemin rural dit de Jambet, d'une superficie de 503 m², à Monsieur PAULIEN, au prix de 503 €,

conformément aux plans parcellaires ci-annexés.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour.

4 - Attribution des portions de chemins ruraux suite à enquête publique (refus)

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 mars 2021 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a ordonné la suppression et l'aliénation :

- du chemin rural dit Cantou.

Il expose qu'il a mis en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin rural jouxtant leur propriété, par lettre recommandée avec avis de réception le 19 mars 2021 et de déposer leurs propositions dans le délai d'un mois à compter de cette date.

Il dépose sur le bureau la proposition qu'il a reçue et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente dudit chemin.

PAR CES MOTIFS, considérant la proposition de prix insuffisante,

Le Conseil Municipal, avec 6 voix contre et 8 abstentions,

DECIDE de ne pas aliéner

- le chemin rural dit Cantou, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

CHARGE le Maire d'en informer le propriétaire concerné.

5 - Accord de principe sur la vente de bordures de terrains

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande suivante :

- Par courrier du 5 décembre 2020, M. Bernard PETRIAT nous a fait part de son souhait d'acquérir la bande du chemin rural de la Souye longeant sa propriété et qui a toujours été en friche (les branches d'arbres tombent dans sa propriété et endommagent sa clôture).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité

DONNE un accord de principe pour la vente de la bande d'environ 150 m² à M. Bernard PETRIAT au prix de 1€ le m².

PRECISE que les frais de bornage et la réfection du fossé seront à la charge de l'acquéreur.

6 - Accord de principe sur la vente d'une bordure de terrain et fossé (refus)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande suivante :

- M. POULOT souhaite acquérir le fossé et le talus longeant les parcelles A258 dont il devient propriétaire et A 685 appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à la majorité avec 13 voix contre et 1 abstention

S'OPPOSE à la vente du fossé et du talus longeant les parcelles A258 et A685 à M. POULOT.

CHARGE le Maire d'informer M. POULOT de la décision du conseil municipal.

7 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LEES RELATIVE A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL – ANNEES 2021 ET 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (SELGL) a renouvelé sa proposition de partenariat avec les communes de son territoire pour la mise en œuvre d'un groupement de commande pour des prestations relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie, et plus particulièrement pour :

- Le contrôle et la maintenance des poteaux et boueufs incendies pour les années 2021 et 2022 ;
- Sur les communes de l'ex SIAEP d'Arzacq uniquement : la réalisation de l'arrêté et du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Il précise que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie reste une compétence communale et que le recours au partenariat doit permettre une gestion coordonnée de la problématique DECI par les parties, et dans les conditions technico-économiques optimisées.

Il donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui fixe les modalités administratives, techniques et financières qui y sont associées. Il y est notamment précisé que :

- **Le SELGL est désigné coordonnateur du groupement.** Dans ce cadre :
 - il est chargé de la passation des commandes
 - il est destinataire des résultats
 - il met à disposition les données et outils dont il dispose
 - il ne perçoit pas de rémunération spécifique pour son rôle de coordonnateur ;
- **Chaque commune est chargée de l'exécution des prestations qui la concernent :**
 - elle définit et informe le SELGL des commandes qu'elle souhaite faire réaliser
 - elle assure les paiements aux titulaires des marchés
 - elle se charge du suivi de la réalisation, la réception et l'admission des prestations.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de partenariat et de préciser les prestations que la commune souhaite faire réaliser dans ces conditions.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée.

DEMANDE la réalisation des prestations suivantes :

Prestations	demandé par la commune*	Coût €HT
Contrôles et maintenance des poteaux et bouches incendie - 2021 et 2022	Oui	55,00 € HT par PI ou BI

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager les prestations qui y sont associées, dans la limite des inscriptions budgétaires.

8 - Organisation de « la Gabastonnaise » 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une « Gabastonnaise » sera organisée le 4 juillet 2021 par la commission animation.

Les tarifs des participations proposés sont les suivants :

- 2 € pour les circuits marche et course,
- 2 € pour les circuits VTT,
- Gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Le Conseil, où cet exposé, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs à :

- 2 € pour les circuits marche et course,
- 2 € pour les circuits VTT,
- Gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans.

9 - remboursement de frais d'insertion et de modification d'annonces de vente d'un tracteur communal et de location d'un appartement communal réglés personnellement par Monsieur Guy CAZALET.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la décision de vendre le tracteur communal, une annonce a été insérée dans le Bon Coin le 10/04/2021 pour un montant de 35,40 € TTC et modifiée le 12/04/2021 pour un montant de 6,24 € TTC qu'il a réglé avec ses deniers personnels.

Il a également fait paraître l'annonce pour la location de l'appartement communal le 12/04/2021 pour un montant de 40,88 € TTC qu'il a également réglé personnellement.

Il fournit les justificatifs et demande au Conseil Municipal le remboursement de ces frais d'annonce.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE le remboursement des frais de parution et de gestion des annonces de mise en vente du tracteur communal et de la mise en location de l'appartement communal pour un montant de 82,52 € à M. Guy CAZALET.

Questions diverses :

✚ Décisions du Maire :

- La location de l'appartement F4 est attribuée à partir du 5 juin 2021 à Mme SARTRE Mireille qui est le dossier qui semblait le plus pertinent.
- Un enfant d'Higuères-Souye a été inscrit à l'école de Gabaston. Le Maire s'est engagé à régler les frais de fonctionnement.
- Le marché de livraison de repas en liaison froide pour la cantine a été mis en ligne et il faut répondre pour le 11 juin 2021. Seulement deux dossiers ont été retirés.

✚ Elections :

Le tableau des permanences a été mis à jour. Il manque des personnes pour le 20 juin sur certains créneaux.

✚ Vide-grenier :

Un vide-grenier est organisé par l'association Les Fourmis de LESPOURCY qui est une association caritative.

✚ Personnel communal :

L'arrêt maladie de Xavier RABERIN est prolongé jusqu'au 26/06.

La saisine du comité médical est de nouveau nécessaire car le congé longue maladie s'arrête le 26/07/2021.

✚ Réorganisation du personnel communal scolaire :

Présentation du projet de réorganisation du personnel communal scolaire dans le cas où la rentrée scolaire se ferait à 4 classes ou à 3 classes.

- Une rencontre avec les conseillers départementaux qui se présentent a eu lieu à la Mairie. Des échanges intéressants ont eu lieu.

- Une réunion est prévue avec les propriétaires riverains ayant des terrains constructibles à ce jour afin de les informer des possibilités qui s'offrent à eux à moyen/court terme avant le PLUi. La date reste à déterminer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h57.